

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2020**

Nombre de conseillers en Exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21

L'an deux mil vingt, le 16 du mois de décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BLANDIN, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ, Michel BELANTAN, Kathia VENDONIS, Emmanuel EGLAINE, Cécile BOUSQUET, Audrey COLLOT, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Alexandre VERRECCHIA, Cédric MOREL, Caroline COTTE, Pascale GAUD, Gabrielle NOBLIA, Grégory LACH, Jean-François DELDICQUE, Maëla FREMY (arrivée 20h08), Vincent LE SOURD, Perrine CRETEL.

ABSENTS / EXCUSES : Rémi SAUVESTRE, Sylvaine CRAUSAZ

POUVOIRS : Jean-Yves BEC donne pouvoir à Patrick BLANDIN.

SECRETARE DE SEANCE : Pascale GAUD

Monsieur le maire informe que des sujets relatifs aux finances vont être abordés en fin de conseil d'où la présence d'Emmanuelle Ferrand qui s'occupe de la comptabilité de la commune et qui a travaillé avec Kathia VENDONIS Adjointe aux Finances.

Monsieur le Maire demande aux élus l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une délibération sur le principe générale pour la participation des classes ULIS.
Ce point est rajouté avec l'accord de l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2020
Délibération 2020-11.01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2020 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

2. Délibération sur la longueur de voiries

Dans le cadre du recensement des données physiques et financières nécessaires à la répartition de la dotation globale de fonctionnement, nous devons effectuer la déclaration en sous-préfecture de notre longueur de voirie communale. En cas de modifications intervenues au cours de l'année 2020, il convient de transmettre une délibération validant :

- Le classement dans le domaine public communal ou le déclassement de la voirie en cause
- Le métrage classé ou déclassé ainsi que le métrage total

Pour rappel :

- La commune doit être propriétaire de la voirie (ne pas prendre en compte les portions de routes départementales qui traversent la commune)
- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune (exemple : les chemins ruraux appartiennent normalement au domaine privé de la commune et ne doivent donc pas être pris en compte)
- la longueur doit être exprimée en mètres linéaires (et non en mètres carrés, notamment pour les places et les parkings). Des voies dont seule la superficie serait connue ne pourraient être prises en compte.

La longueur de voirie passant en 2020 de 30 000 Mètres Linéaires à 32 862 Mètres Linéaires

Monsieur le Maire informe le conseil sur le fait que la longueur de voirie nous permet d'obtenir des subventions de la part de l'Etat.

Michel BELANTAN informe que le dernier relevé de voirie a été fait en 1992 et il était de 30 811 Mètres Linéaires. Le comptage a été effectué avec l'aide de la communauté de communes à l'aide d'une voiture équipée d'un compteur métrique et il est chiffré aujourd'hui à 32.862 kms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la longueur de voirie à 32.862 Mètres Linéaires au 1^{er} janvier 2021.

3. Délibération sur l'avancement de trois agents

Monsieur le Maire explique que trois agents de la commune peuvent faire l'objet d'un avancement.

Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

- Deux agents actuellement adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe pourraient être nommés adjoint administratif territorial principal I 1^{ère} classe à compter du 16.12.2020
- Un agent rédacteur principal 2^{ème} classe peut être nommé Rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 31.12.2020

Monsieur le Maire précise que l'avancement engendrera des frais supplémentaires pour la commune qui ont déjà été évalués et prévus au budget 2021.

Néanmoins, à la suite des entretiens professionnelles de ces agents par la DGS Mme HENRY et à la qualité du travail fourni, l'avancement est mérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'avancement des deux agents, adjoint administratif principal 2^{ème} classe à adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'avancement d'un agent rédacteur principal 2^{ème} classe à adjoint principal 1^{ère} classe.

4. Délibération concernant l'adressage

Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 a rendu obligatoire l'adressage de toute commune de plus de 2000 habitants, cette compétence appartient au Conseil municipal de la commune concernée.

Monsieur le maire informe que l'adressage des rues est obligatoire depuis 2014. L'objectif est de ne plus avoir des noms de rue similaire sur la commune pour améliorer l'intervention des secours et pour la numérotation métrique des rues. C'est une norme obligatoire pour le déploiement de la fibre optique sur la commune et une aide pour le repérage par GPS.

Le conseil municipal de l'ancien mandat avait déjà délibéré sur des noms de rue.

Monsieur le Maire précise que pour les noms de rue dans les lotissements, les syndicats ont été contactés pour leur proposer des noms. Certains ont fait d'autres propositions.

- ✓ L'impasse Mauchamps deviendrait l'impasse des noisetiers après proposition du nom des riverains. (N'ayant pas d'autre nom de ce type sur la commune, la proposition a été retenue)
- ✓ Le 100 et 130 route de Combécot qui deviendra en accord avec Pluralis :
 - Impasse des Tullistes regroupant le bâtiment les passerelles et 5 maisons des tullistes et 3 maisons individuelles
 - Impasse des Passerelles regroupant 5 maisons des Tullistes et 5 maisons des Passerelles
 - Impasse de Bièze regroupant le Bâtiment A et B HLM de Bièze

Mme HENRY informe que Pluralis a travaillé avec le service Urbanisme pour effectuer le découpage des rues concernant ce secteur.

M. DELDICQUE demande si le découpage prévu a bien tenu compte des conditions fixés par les opérateurs pour obtenir la fibre optique.

Monsieur le Maire signale que les techniques ont évolués et qu'il n'y aura pas de souci d'accès.

Mme CRETEL demande pourquoi il a été choisi le nom « Tullistes ». Après recherche et discussions, le nom provient du mot tissage et M BELANTAN a précisé qu'autrefois, il y avait des usines de tissage sur St Clair.

Monsieur le Maire informe que la modification des noms de rue sera à la charge de la commune et les numéros de maison seront à la charge des syndicats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'adressage des rues.

5. Délibération d'adhésion au groupement Achat Public Gaz avec TE38

Monsieur le Maire informe qu'à partir de 2021, la commune n'aura plus accès à des tarifs réglementés et qu'il faudrait peut-être choisir d'autres fournisseurs de gaz pour bénéficier de tarifs concurrentiels. Il précise que c'est un sujet complexe et que des recherches ont été effectuées.

Territoire 38 a vocation à regrouper l'ensemble des collectivités de l'Isère pour œuvrer en faveur de la transition énergétique dans une optique de mutualisation et de péréquation. Il propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

C'est une solution simple et économique. Territoire 38 stipule que nous pourrions bénéficier d'une baisse d'environ 10 % sur la facture en sachant que l'énergie (gaz et électricité) représente une dépense de 120 000 euros pour la commune.

M BELANTAN précise également le bénéfice au niveau des interventions et le suivi des relevés et des facturations de manière à éviter des surprises comme lors du précédent mandat où un compteur était réapparu ce qui avait provoqué une régularisation de paiement des sommes importantes durant quelques années au sein de la commune.

L'objectif est :

- D'aller au plus simple et au plus efficace
- Bénéficiaire de meilleurs prix,
- Bénéficiaire de l'expertise de territoire 38
- Avoir une réactivité sur les coûts d'énergie

M. LE SOURD demande comment territoire 38 se rémunère sur ses opérations.

M. le maire répond que nous cotisons pour cela et que dans ce cas nous conservons la compétence. C'est une convention établie avec TE38 et non pas un transfert de compétences.

M. BELANTAN précise également que plus il y aura de communes qui adhéreront, plus les volumes seront élevés et plus les prix seront compétitifs.

M. le Maire informe que TE 38 est piloté par des élus qui sont engagés sur des politiques climats énergies pour favoriser les énergies qui proviennent du territoire (éolien, solaire, méthaniseur)

Plusieurs personnes stipulent la construction de méthaniseur sur les communes aux alentours : Montagnieu, Aoste, Apprieu, Corbelin, Pressin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'adhésion au groupement achat public gaz à Territoire 38.

6. Délibération sur la convention avec le service commun systèmes d'information de la communauté de communes

La convention de mise à disposition du service informatique qui lie la commune à la communauté de communes arrivera à son terme le 31.12.2020. La commune recourait déjà au service de la Communauté de Communes et cela donnait satisfaction

Une nouvelle convention est proposée aux communes afin de poursuivre cette mutualisation.

Monsieur le maire informe que la communauté de communes intervient déjà sur le réseau informatique pour conseiller sur l'équipement, l'installation, le renouvellement du matériel, les logiciels. La convention existante arrive à échéance en fin d'année.

Il précise que nous n'avons pas la compétence en mairie pour gérer un réseau informatique et du matériel et que jusque-là, nous sommes très satisfaits de ce service.

Mme HENRY précise que cette organisation permet d'héberger nos données sur un serveur à la communauté de communes pour plus de sécurité.

M BELANTAN précise que le service de la communauté de communes est d'un grand soutien concernant la prévision budgétaire des installations informatiques et de communication pour la construction de la nouvelle école maternelle.

M. DELDICQUE demande à connaître le coût de cette prestation.

Mme HENRY précise que la future convention est prévue pour 21 heures. L'heure est facturée 22 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention avec le service systèmes d'information de la communauté de communes

7. Délibération sur la demande de subvention au Département pour la rénovation du mur Groupe Scolaire

La commune déposera un dossier de demande de subvention pour la réfection du mur groupe scolaire

Montant de travaux : 14 283.50 € H.T. Montant de la demande de subvention 60 % : 8 570 €

M. BELANTAN indique que ce mur devait être inclus dans le marché de l'école. L'architecte demandait la somme de 29 000 euros. Il a été décidé de faire d'autres devis et le devis s'élève aujourd'hui à 14 000 euros HT. Les travaux ont donc été enlevés du marché de l'école.

Pour éviter le croisement entre les différentes entreprises, les travaux ont débutés cette semaine.

M. le Maire précise qu'en stipulant les changements au Département, ce dernier a décidé d'accorder une subvention de 60% soit 8570 euros en faveur de la commune.

M. BELANTAN rappelle que la couleur a été choisi en fonction des murs de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention pour la rénovation du mur groupe Scolaire.

8. Délibération pour la demande de subvention à la Région pour l'Aire de Jeux de l'école maternelle.

La commune déposera un dossier de demande de subvention pour l'achat et la pose d'une aire de jeux à la nouvelle Ecole Maternelle auprès de la Région.

M. le Maire précise que l'achat de l'aire de jeux n'a pas été incluse dans le marché de construction de l'école maternelle.

Mme SCHWARZ précise qu'il a été choisi une aire de jeux avec cabane 2 tours, toboggans, et plots au sol.

M. le Maire indique que la région serait susceptible d'accorder une subvention pour la fourniture et la mise en place de l'aire de jeux à hauteur de 50 %.

Montant de travaux : 19 925.00 € H.T.

Montant de la demande de subvention 50 % : 9 962 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention à la région, pour l'Aire de jeux de l'école maternelle.

9. Délibération pour la demande de subvention pour le projet culturel au Départemental

Ce projet culturel « Et si St Clair m'était conté » s'inscrit dans la continuité du travail commencé par l'association EMO SON avec la Mairie avec les enregistrements des interviews des seniors de la commune par les enfants.

Il s'agit d'un projet intergénérationnel visant à mettre en valeur l'histoire de notre village et ses

habitants avec l'objectif de transmettre cette histoire aux jeunes générations. Lors d'une rencontre avec les services du Département au mois de Juin notre programme culturel avait retenu leur attention et ils étaient d'accord pour nous accompagner.

Mme GUICHARD explique que sur le mandat précédent, il avait été fait des enregistrements des personnes âgés de la commune par les enfants.

Ces enregistrements sont fantastiques et il serait bien de s'en servir pour créer un projet culturel et ne pas les perdre afin de préserver la mémoire.

À la suite d'une commission culturelle, il a été décidé de monter un projet autour de ces enregistrements pour faire une base sur la mémoire de St Clair.

De manière à faire vivre cette mémoire et ces enregistrements, ce projet va être en lien avec

- les associations de St Clair,
- les enfants et intervenants de la pause méridienne,
- un professionnel,
- des bénévoles (artistes, peintres, illustrateurs).

Mme GUICHARD propose au conseil d'écouter les 5 enregistrements à la fin de la séance. Ils peuvent être écoutés avec un casque ou sur notre téléphone à l'aide d'un flashcode.

Dans un 1^{er} temps, les enregistrements seront illustrés avec une peinture, une photo, un texte et un dessin d'enfant.

Dans un 2^{ème} temps, ces enregistrements seront illustrés dans un fascicule et ce dernier sera remis au repas des personnes âgées de la commune au mois d'octobre.

Cette exposition perdurera à l'Eglise, à la mairie et à la médiathèque de St Clair.

Ce projet a comme objectif de :

- Favoriser le vivre ensemble le partage de l'émotion, le plaisir
- Faire un devoir de mémoire historique et pédagogique
- Proposer des moments de réflexion d'interrogations et de découverte
- Relier le quotidien à l'exceptionnel « passeurs de mémoire, faire un pont entre générations

Afin d'obtenir les Résultats suivants :

- Encourager les pratiques artistiques
- Développer les solidarités pour la création des liens entre les habitants
- Inviter les habitants à s'impliquer dans un projet collectif

M. DELDICQUE demande une précision sur le devenir de l'Association existante EMOSON, sachant que la commune avait un partenariat avec diverses mairies et également avec le département.

M. le Maire précise que le partenariat avec l'Association EMO SON continue sur cette exposition. L'association a participé à l'élaboration de ses supports.

Mme HENRY précise que pour obtenir une subvention, il faut obligatoirement travailler avec un professionnel, comme l'est EMO SON, dans le but de faire travailler des professionnels de la culture.

La commune déposera un dossier de demande de subvention pour le projet culturel au Département.

Montant du projet : 6 816.80 € H.T. Montant de la demande de subvention 50 % : 3 480 €

10. Délibération concernant la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

La communauté de communes des Vals du Dauphiné demande de désigner des membres pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT »

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire concernant les transferts de compétences.

Elle est constituée des membres des conseils municipaux.

- M EGLAINE se propose titulaire
- M. le Maire se propose suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la désignation de Monsieur EGLAINE comme membre titulaire et Monsieur BLANDIN comme membre suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

11. Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire DOB

Le DOB retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

M. Le Maire précise qu'il souhaitait que le DOB ait lieu en fin d'année de manière à pouvoir voter le budget de la commune au plus tard deux mois après.

Cela a été un changement au sein de la commune et des agents car ce travail se préparait plutôt en début d'année.

M. le Maire remercie Mme FERRAND ET Mme HENRY pour le travail fourni.

Mme VENDONIS présente un Power point explicatif avec les fondamentaux de tous les points de manière à présenter les orientations dans lesquels sera menée la politique de la commune.

Cette version a été présentée à la commission finance.

La présentation se déroule en plusieurs parties :

- Présentation des objectifs et des dispositions légales
- Le budget de fonctionnement
- Le budget d'investissement
- Les emprunts en cours

Il ressort d'ores et déjà de cette présentation :

- Que malgré la recherche d'économies supplémentaires, la capacité de la Commune à investir sur les 5 prochaines années est fortement réduite par la nécessité de rembourser les emprunts conclus lors des précédents mandats.
- Qu'un travail conséquent de recherche de subventions et de partenariat financier sera à faire, car actuellement toutes les subventions sollicitées pour le financement de l'école ne sont pas encore payées.

Après avoir pris connaissance de la stratégie adoptée, Monsieur le Maire précise que ce budget sera retravaillé début janvier dès réception en Mairie des dernières opérations financières.

Questions diverses

Prochain conseil municipal le 27 janvier 2021, les dates des conseils 2021 seront transmises en annexe au compte-rendu.

Fin de séance à 21h40